



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-073

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

SGAR / mission développement économique

971-2022-04-04-00001 - Arrete modificatif conseil surveillance GPMG (2 pages)

Page 3

971-2022-04-04-00002 - renouvellement CREFOP 2022 (8 pages)

Page 6

SGAR

971-2022-04-04-00001

Arrete modificatif conseil surveillance GPMG



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté SGAR du 4 avril 2022
fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public
du Grand Port Maritime de la Guadeloupe modifiant l'arrêté du 30 juillet 2018
Modification n°3

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-7 et suivants, L. 5713-1 et suivants ainsi que les articles R. 5312-10 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret n°2012-1103 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guadeloupe ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGAR du 30 juillet 2018 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public du grand port maritime de Guadeloupe
- Vu l'arrêté préfectoral SGAR du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2018
- Vu la délibération du Conseil régional du 22 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs
- Vu la délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021 désignant les conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs
- Vu l'arrêté ministériel de la transition écologique et des transports du 23 mars 2022 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de la Guadeloupe

ARRETE

Article 1^{er} - Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Guadeloupe est composé comme suit,

Au titre des représentants de l'État :

- M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Région Guadeloupe, et, en cas d'empêchement la suppléance sera assurée par le secrétaire régional aux affaires régionales, M. Régis ELBEZ
- M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Guy BENSÂÏD, représentant du ministère de l'économie et des finances
- Mme Sylvie MONTOUT, représentant des ministères chargés de la mer et de l'outre-mer

Au titre des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Mme Marie-Luce PENCHARD, représentant du conseil régional de Guadeloupe
- M. Jean-Philippe COURTOIS, représentant du conseil départemental de Guadeloupe
- M. Harry DURIMEL, représentant du conseil municipal de Pointe-à-Pitre
- Mme Hélène POLIFONTE, représentante du conseil municipal de Baie-Mahault
- M. Thierry ABELLI, représentant du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes

Au titre des représentants du personnel du Grand Port Maritime :

- Mme Patricia ROSE
- M. Daniel DELBE
- M. Olivier KINDEUR

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jacques FAYEL, représentant la chambre de commerce et de l'industrie de région des îles de Guadeloupe
- M. Franck CHAULET, représentant la chambre de commerce et de l'industrie de région des îles de Guadeloupe
- M. Badi FADDOUL, représentant la chambre de commerce et de l'industrie de région des îles de Guadeloupe
- M. Bruno BLANDIN, représentant le monde économiquement
- Mme Tania GALVANI

Article 2

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Basse-Terre, le 4/04/2022

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGAR

971-2022-04-04-00002

renouvellement CREFOP 2022



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté SGAR du 4 avril 2022

Renouvellement du mandat et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le Code du travail, notamment l'article R 6123-3, et les articles spécifiques aux territoires ultra-marins de R 6523-15 à R 6523-21 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE (Alexandre)

VU la délibération du Conseil régional en date du 24 février 2022 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Recteur de région académique en date du 20 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Commandant du RSMA en date du 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 13 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Directeur de la Mer en date du 8 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Baie Mahault en date du 7 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP

VU le courrier de sollicitation du Préfet de Guadeloupe en date du 18 novembre 2021 envoyé par mail le 7 décembre, puis renvoyé les 28 décembre, 9 mars et 11 mars 2022 à la CTFC, portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, et en l'absence de réponse de la CFTC,

VU le courrier en date 29 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE

VU le courrier en date 2 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel

VU le courrier de sollicitation du Préfet de Guadeloupe en date du 18 novembre 2021 envoyé par mail le 16 décembre, puis renvoyé le 28 décembre à la CGT, portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, et en l'absence de réponse de la CGT

VU le courrier en date. 11 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel

VU le courrier en date 16 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (UGTG) représentatives au plan régional et interprofessionnel

VU le courrier en date 4 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGTG) représentatives au plan régional et interprofessionnel

VU les courriers en date du 10 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (UNSA et FSU)

VU le courrier en date 22 février 2022 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel

VU le courrier en date 10 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel

VU le courrier en date 22 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel

VU le courrier en date du 12 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FDSEA)

VU le courrier en date du 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UDES)

VU le courrier en date du 24 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (UMIH 971)

VU le courrier en date du 16 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat),

VU le courrier en date du 15 décembre 2021 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre de commerce et d'industrie)

VU le courrier en date du 24 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture)

VU les courriers en date des 3 janvier 2021 pour le regroupement des établissements d'enseignement supérieur, du 14 février 2022 pour Pôle Emploi, du 29 décembre 2021 pour l'AGEFIPH, du 24 février 2022 pour Cap Emploi, du 13 décembre 2021 pour ATPro, du 11 février 2022 pour la Mission Locale de Guadeloupe, du 31 décembre 2021 pour l'ONISEP, du 22 février 2022 pour le CESER, du 11 février 2022 pour LADOM, du 15 mars 2022 pour l'APEC portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6523-19 4° du code du travail

Après concertation avec le Conseil régional de Guadeloupe du 17 novembre 2021 sur les représentants d'opérateurs à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 4° du R 6523-19 du code du travail

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Guadeloupe.

ARTICLE 2

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Guadeloupe, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région de Guadeloupe, d'autre part, est la suivante :

1. Représentants des collectivités

- Sept représentants de la région désignés par le conseil régional

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Jim LAPIN	- Sonia TAILLEPIERRE
- Eddy CHATEAUBON	- Patrick DOLLIN
- Aurélie BITUFWILA	- Sylvie VANOUKIA
- Jennifer LINON	- Bernadette THURAM ULIEN ANNE MARIE
- Chantal LERUS	- Gersiane BONDOT GALAS
- Patricia BAILLET	- Loïe MARTOL
- Jean-Marie PILLI	- David MONTOUT

- Le Président du conseil départemental, ou son représentant

2. Représentants de l'État

- le recteur de région académique ou son représentant

- le chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté (RSMA) ou son représentant

- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (DEETS), ou son représentant

- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant

- le directeur de la mer (DM) ou son représentant

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant

- un représentant de l'administration pénitentiaire

- un représentant de l'État désigné par le préfet de région, Lucette FAILLOT, Déléguée régionale aux droits et à l'égalité entre les femmes et les hommes, et, sa suppléante, Jessica OUBLIE, coordinatrice Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme ;

3. Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs

3.1 Organisations syndicales de salariés

- *Organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel*
 - au titre de la CFDT
Titulaire : Marlène FOGGEA Suppléant : Dominique MALATCHOUMY
 - au titre de la CFE-CGC
Titulaire : Lauiza CUSSET Suppléant : Jérémie RAVILLON
 - au titre de la CGT-FO
Titulaire : SAME Roby Suppléant : JEAN Marie-Laure
- *Organisations syndicales de salariés représentatives au plan régional et interprofessionnel*
 - au titre de l'UGTG
Titulaire : Elie DOMOTA Suppléant : Jean-Yves JUDITH
 - au titre de la CGTG
Titulaire : Marie-Agnès CASTROT Suppléant : Jacky RICHARD
- *Organisations syndicales de salariés intéressés*
 - au titre de la FSU
Titulaire : Laïdi BEN HADDOU Suppléant : Eddy SEGUR
 - au titre de l'UNSA
Titulaire : Fabienne GUERRIER Suppléant : Raphaël BIJOU

3.2 Organisations professionnelles d'employeurs

- *Organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnelles*
 - au titre de l'UDE-MEDEF
Titulaire : Jean-Louis MORILLON Suppléant : Vladimir RAYMOND
 - au titre de la CPME
Titulaire : Victor VENUTOLO Suppléant : Jean-Christophe BELIVIER
 - au titre de l'U2P
Titulaire : Jérôme DEBY Suppléant : Patrick DEFREL
- *Organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel*
 - au titre de la FDSEA
Titulaire : Philippe RANGASSAMY Suppléant : Patrice BOECASSE
 - au titre de l'UDES :
Titulaire : Ruddy CORNELIE Suppléant : Serge BARRU
 - au titre UMIH 971
Titulaire : Catherine GOMBART Suppléant : Yves JACQUET

3.3 Représentants des réseaux consulaires

- au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire : Irène ARAMON

Suppléant : Harry RUPAIRE

- au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : Barbara MONPIERRE

Suppléant : Vanessa

BOURGUIGNON DOQUET

- au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire : Sonia MENARD

Suppléant : Jean-Luc PIERROT

4. Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs

Titulaire : Jean-Lèn LETICEE

Suppléant : Jack MOLINIE

- un représentant de Pôle emploi

Titulaire : MARIE ROSE Fabrice

Suppléant : Jean-Paul AUDEBERT

- le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Titulaire : Dominique ALLANET

Suppléant : Edwige MEISSEL

- le représentant régional de Cap emploi

Titulaire : CUSTOS Marie

Suppléant : MARCELIN Marie-Claude

- un représentant du fonds de gestion du congé individuel de formation (ATPro)

Titulaire : Sylvie LEYRE

Suppléant : Roberte BELJIO

- un représentant de l'APEC

Titulaire : Philippe LOISEAU

- un représentant de la mission locale de Guadeloupe

Titulaire : Catherine CHOMEREAU-LAMOTTE

Suppléant : Sarah ARMOUGON

- le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Dominique LEVECQUE

Suppléant : Yvan FERMET-QUINET

- un représentant du CESER

Titulaire : Christophe WACHTER

- un représentant de LADOM

Titulaire : Kelly GUESDE

Suppléant : Fanélie MESLE

ARTICLE 3

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Guadeloupe est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Délégué régional Antilles-Guyane de l'union nationale des entreprises adaptées (UNEA)
Joseph BLOMBO

- Déléguée territoriale au handicap, fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Nadine MONTBRUN

ARTICLE 4

La **vice présidence du CREFOP** est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel, et, par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5

Les **suppléants** peuvent assister avec les **titulaires** aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une **durée de trois ans**.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral PREF/SGAR du 21 mars 2018 portant nomination du CREFOP pour la région de Guadeloupe et l'arrêté modificatif du 16 décembre 2019, sont abrogés.

ARTICLE 8

Le Secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 4/04/2022

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

